N° 87 — 20e Année

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Vendredi 27 Mars 1908

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte, 58 (Téléphone 1570)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(Téléphone 97)

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES. . . . 0 fr. 50 »
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75 »
LOCALES . . . . 1 fr. » »

Les annonces sont reçues aux bureaux du journal ; à Paris, dans nos bureaux, 20, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 1570
A LILLE : N° 97

Interpellation à la Chambre sur le Krach Rochette

UNE VENDETTA A FLINES-LEZ-RACHES

NOUS COMMENCERONS PROCHAINEMENT

la publication d'un nouveau roman

Lointaine Revanche

Par Daniel LESUEUR

l'auteur si justement apprécié de *Chagrin Mortel*, *Calvaire de Femme*, le *Meurtre d'une âme*, et de tant d'autres ouvrages qui ont placé leur auteur, d'une façon indiscutable, au premier rang des romanciers français, tant au point de vue psychologique qu'au point de vue populaire.

Daniel Lesueur est bien, en effet, parmi nos conteurs modernes, celui qui serre la vie de plus près, qui dépeint le plus franchement et avec une délicatesse infinie, les sentiments les plus intimes de l'humanité telle qu'elle est, avec ses tristesses, ses douleurs, mais aussi avec la beauté de certains caractères qui viennent racheter le mal produit par l'aveuglement des passions.

Les scènes tragiques abondent dans

Lointaine Revanche

œuvre ardente et tendre où se trouvent deux idéales figures de femmes.

Certaines péripéties sont les trouvailles d'une imagination incomparable. Telle l'aventure tragique d'un jeune homme accusé d'avoir déposé une bombe explosible à la porte de son bienfaiteur, alors que le père de sa fiancée est le coupable.

La jeune fille, appelée comme témoin en cour d'assises, et qui sait la vérité, se trouve ainsi entre son fiancé et son père, forcée d'accuser l'un ou de laisser condamner l'autre.

Lointaine Revanche

ne sera pas seulement goûté par tous les amateurs d'émotions fortes, mais par tous ceux qui aiment la belle littérature, car Daniel Lesueur reste un écrivain ; même dans l'emportement des récits les plus mouvementés.

MIRBEAU CONTRE CLARETIE

Vous savez la grande affaire qui agite si fort les mondes du théâtre, des lettres de la presse et même de la politique : le conflit Mirbeau-Claretie.

M. Jules Claretie, administrateur de la Comédie-Française, avait accepté une pièce de MM. Octave Mirbeau et Natanson : *le Foyer*.

La pièce avait été mise en répétition lorsque M. Claretie s'avisa qu'un des personnages, sénateur et académicien, était présenté sous un jour trop odieux. Il demanda des corrections aux auteurs qui les refusèrent. D'où décision de M. Claretie d'arrêter les répétitions, et assignation par MM. Mirbeau et Natanson de l'administrateur de la Comédie-Française devant les tribunaux.

Il semblait qu'il n'y eût qu'à attendre le jugement.

Mais il s'agissait d'une affaire de théâtre, bien parisienne, selon l'expression consacrée. La presse ne pouvait manquer de s'en emparer. Les polémiques s'engagèrent. Deux camps se formèrent qui rompirent force lances pour et contre les auteurs, pour et contre l'administrateur.

Un député, M. Paul Meunier, annonça son intention de poser une question au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Et comme M. Mirbeau est, paraît-il, en relations d'amitié avec M. Clémenceau, il s'en alla trouver notre Premier pour lui demander la tête de M. Claretie.

Celui-ci épousa la querelle de son ami, convoqua le Conseil des ministres et fulmina violemment contre le terrible administrateur coupable d'avoir voulu porter une main sacrilège sur la prose sacro-sainte de M. Mirbeau.

Le mort seule — dans l'espèce la réparation — pouvait expier un tel crime, même perpétré seulement par intention.

Fort heureusement M. Doumergue, chef direct de M. Jules Claretie, n'hésita pas à prendre la défense de son subordonné, énergiquement soutenu, assure-t-on, par le ministre de la Marine, M. Thomson.

Il est simplement remarquer qu'une action judiciaire étant engagée, il convenait d'en attendre le résultat ; qu'une décision administrative précipitée pourrait influer sur la décision de la justice ; et qu'au surplus M. Jules Claretie avait peut-être quelque droit à plus de bienveillance et à plus d'égards.

Cette ferme opposition, et ces sages observations firent battre en retraite M. Clémenceau.

Mais la question reste en suspens. Et l'on parle toujours de l'intervention prochaine de M. Paul Meunier.

***

Et voilà bien du bruit, bien des complications pour une affaire de théâtre.

Il faut que nos ministres et nos députés aient du temps à perdre pour consacrer leurs délibérations et leurs séances au point de savoir si *le Foyer* sera représenté à la Comédie-Française, ou si l'interprétation en sera transférée au Vaudeville, au Gymnase, ou à quelque autre théâtre de Paris.

S'ils se doutaient combien cela indifère la masse des citoyens, ils donneraient à leur temps un emploi plus utile aux intérêts du Pays.

Qui a raison de M. Claretie ou de MM. Mirbeau et Natanson ? Nous l'ignorons ne connaissant ni la pièce, ni le texte exact des engagements pris par le directeur vis-à-vis des auteurs. *Le Foyer* était il reçu définitivement, comme le prétendent ces derniers, ou « à corrections » comme l'affirme le premier. Il nous semble bien que si le ministère des Beaux-Arts donnait l'ordre formel à M. Jules Claretie de représenter l'ouvrage tel qu'il est écrit, celui-ci, dont la responsabilité se trouverait dégagée, n'hésiterait pas à s'incliner.

En tout cas, les tribunaux apprécieront en connaissance de cause, ce que ne peuvent faire les écrivains qui s'échauffent si fort en ce grave débat. Et quelle que soit leur sentence, MM. Mirbeau et Natanson, au lieu d'exhaler tant d'amère rancœur contre M. Claretie, devraient lui témoigner de la reconnaissance : car tout le tapage mené autour de ce conflit a fait à leur pièce une vaste réclame, dont elle bénéficiera fructueusement, qu'elle soit jouée à la Comédie ou ailleurs.

***

Aussi les personnes impartiales et étrangères à toutes ces querelles de coulisses ont-elles été choquées et même quelque peu indignées quand elles ont entendu parler qu'à propos d'une affaire qui leur paraît en somme d'ordre secondaire, et où les torts ne sont pas clairement établis, on songeait à « démissionner » M. Claretie.

Lorsqu'il faut, comme on dit, la croix et la bannière, pour réprimer, après de multiples avertissements, les actes d'indiscipline ouverte et répétée d'un vague employé de préfecture comme M. Janvion, ou d'un petit télégraphiste comme le jeune Simonnet, on frapperait brutalement de disgrâce, sous un prétexte injustifiable, un haut fonctionnaire comme M. Claretie, une personnalité considérable, à tant de titres, dans notre pays.

Journaliste politique, historien, chroniqueur, romancier, auteur dramatique, M. Jules Claretie a marqué sa place au premier rang des écrivains français. Depuis un demi-siècle, ce grand travailleur a fourni une tâche énorme, toujours avec conscience, toujours avec talent. Depuis un demi-siècle, il défend les idées républicaines, la démocratie, la liberté. Il combattait déjà sous l'Empire, puis sous l'Ordre moral, quand il y avait plus qu'aujourd'hui, quelque péril à le faire.

Son histoire de la Révolution de 1870-1871, écrite après la Commune, est une œuvre remarquable de documentation et de haute impartialité, inspirée par un souffle républicain.

Dans la crise récente que traversa la République, M. Claretie se rangea du côté des défenseurs du Droit et de la Vérité. Sous le pseudonyme de Robert Lindet il envoya de Rennes au *Temps*, pendant le procès Dreyfus, des correspondances remarquables que les cléricaux et les nationalistes ne lui ont pas pardonnées. Ces rancunes ne sont certainement pas totalement étrangères à la violence des attaques dont il est aujourd'hui l'objet.

A notre association de journalistes républicains français, Claretie est, avec Paul Strauss et Jules Lermina, et sous la haute présidence de Rane, un des trois vice-présidents que nous avons mis à notre tête. C'est dire en quelle estime et en quelle sympathie il est tenu par ses confrères.

M. Jules Claretie est l'honnête et galant homme dans toute la force du terme. Par la dignité de sa vie, par la probité de son admirable talent, par la puissance de son labeur, il est de ceux qui honorent notre profession.

Les journalistes — et les journalistes républicains surtout — ont le devoir de le défendre contre l'injustice et l'arbitraire.

Georges ROBERT.

La Politique

Le gouvernement se préoccupe avec raison du grave conflit qui s'est élevé entre les entrepreneurs et les ouvriers du bâtiment, et qui menace de donner lieu à un lock-out général.

Il faut espérer qu'il parviendra à déterminer un accord, bien que les hommes de la Confédération Générale du Travail se soient empressés de déclarer que les ouvriers n'avaient rien à attendre des pouvoirs publics.

On comprend sans peine une attitude de ce genre. L'intervention du gouvernement, c'est une des formes de l'arbitrage, et les meneurs du syndicalisme révolutionnaire n'ont aucune tendresse pour un procédé susceptible de rendre les grèves à peu près impossibles. Reste à savoir si les volontés démagogiques de quelques-uns l'emporteront toujours sur le bon sens.

Les entrepreneurs parisiens tiennent un langage d'une grande modération, et il est juste de reconnaître l'excellence des idées exprimées dans leur dernier manifeste.

Il est désirable que les travailleurs du bâtiment ne ferment pas les oreilles à un tel appel, si, toutefois, l'organisation patronale ne cache pas une combinaison réactionnaire, ainsi qu'en l'affirme dans certains milieux, sans apporter d'ailleurs aucune preuve à l'appui de cette assertion.

Qu'on le veuille ou non — et les déclamations ne feront jamais rien contre cela — il existe, dans la balance des salaires, du prix de la vie, des effets de la concurrence, des lois rigoureuses devant lesquelles chacun doit s'incliner. Des revendications qui prétendent dépasser ces lois ne peuvent aboutir sans danger pour les ouvriers aussi bien que pour les patrons.

Ceci indique la nécessité de l'arbitrage. Or, dès que l'arbitrage s'exerce, les chances d'entente se précisent entre les deux parties, dont le plus grand tort est souvent de s'ignorer réciproquement. Que de conflits prendraient fin au lendemain de leur origine, si le capital et le travail se rapprochaient directement pour causer !

C'est ce que ne veulent pas les meneurs de la Confédération. Quel serait leur rôle, si les ouvriers s'aviraient de se passer d'eux ? Evidemment, il ne faudrait pas tomber dans l'excès contraire, et restreindre la force de l'instrument syndical : mais encore convient-il que cet instrument ne soit pas confié le plus souvent à des mains irresponsables, et livré à des hommes d'autant moins qualifiés pour le détenir qu'ils subissent rarement les conséquences douloureuses du chômage qu'ils imposent à leurs camarades.

Henry JAGOT.

LA VIE PARLEMENTAIRE

Contre les fraudes successorales

Les fraites du régime successoral — Les maisons dépositaires à l'étranger — Négociations, conditions de succès — La commission extraparlementaire et ses conclusions

Il est de notoriété publique que le régime des successions donne naissance à bien des fraudes et que les valeurs mobilières échappent facilement en tout ou partie aux droits établis par la loi ; le projet déposé par M. Caillaux vise un mode spécial de fraude, celui qui consiste à déposer dans des établissements de banque, situés hors de nos frontières, des valeurs étrangères ou françaises. Les titres sont alors remis par les maisons dépositaires aux héritiers des parties décédées sur le seul vu d'un acte de notoriété ou d'un intitulé d'inventaire, enregistrés sans doute en France, mais dont la lecture n'a pu rien apprendre au fisc.

L'Etat a le devoir impérieux de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, et, en particulier pour faire supporter par les valeurs mobilières dont le développement est devenu si considérable, la part contributive qui leur incombe dans les charges publiques. Ainsi s'efforce-t-il d'éviter les évasions de taxes que nous venons de signaler.

Pour atteindre ce but le gouvernement a ouvert avec plusieurs puissances étrangères des négociations qui ont déjà abouti à la signature d'un accord entre la France et la Grande-Bretagne, mais il ne faut pas se dissimuler, dit l'exposé des motifs « que si l'entente survenue garantit presque complètement les deux pays contre les fraudes qui pourraient être commises sur le territoire de l'un d'eux au détriment de l'autre, elle ne vaut réellement qu'à raison des dispositions particulières de la loi britannique et de la loi française en matière de successions. Grâce aux formalités imposées à quiconque recueille un héritage en Angleterre, grâce au mécanisme de la Cour des Probates, le fisc français est assuré de connaître la presque totalité des valeurs délaissées en Angleterre par nos nationaux ; le droit d'investigation dont en France certains agents du ministère des finances sont armés vis-à-vis des sociétés anonymes donne à nos voisins d'égales garanties ; mais tout accord avec un pays dont l'administration n'aurait ni l'appareil judiciaire existant en Angleterre, ni le droit de contrôle qui a été institué en France, resterait, pour parler du moins, incertain. »

C'est donc par des modifications de la loi française qu'il faut tâcher d'agir vis-à-vis ces pays ; une commission extraparlementaire présidée par un des juristes les plus éminents de la Faculté de Droit de Paris, dans laquelle le ministère des Affaires étrangères était représenté par deux ministres plénipotentiaires, les ministères de la Justice et du Commerce chacun par un de leurs directeurs et les services intéressés du ministère des Finances par quatre fonctionnaires choisis parmi les plus compétents en ces matières, a été chargée de les rechercher. Il lui a paru que le but poursuivi pourrait être atteint par une restriction de la saisine. Sans entrer dans aucun détail à ce sujet, nous rappellerons que la possession des biens de la succession s'opère de plein droit pour certaines catégories d'héritiers qui ont ce qu'on appelle la saisine, alors que les autres ne sont mis en possession que par justice ; or la commission estime qu'il n'y aurait aucun inconvénient à supprimer la saisine pour les biens à l'étranger et à l'appliquer uniquement aux biens situés en France.

Il est facile de prévoir les conséquences de la restriction proposée. Il deviendrait indispensable pour les héritiers, donataires et légataires désireux de se faire remettre les valeurs mobilières de toute nature déposées ou existant à l'étranger d'obtenir une ordonnance de mise en possession prononcée, sur requête, par le président du tribunal de première instance dans le ressort duquel la succession se serait ouverte ; cette ordonnance contiendrait l'énumération des titres et fixerait leur valeur. Comme toute mesure de ce genre exige une sanction, le projet établit en cas de non-déclaration une amende égale au quart des valeurs non déclarées. Les inventaires et actes de notoriété destinés à établir les droits des héritiers mentionneraient l'obligation où ils se trouveraient de suivre les prescriptions nouvelles s'ils avaient à se faire remettre des créances ou valeurs déposées à l'étranger.

Les maisons dépositaires ne pourraient dès lors arguer de leur ignorance de la loi française, elles sauraient les graves responsabilités auxquelles elles s'exposeraient en remettant des valeurs entre les mains de personnes qui ne pourraient leur donner de reçu valable, aussi la commission extraparlementaire estime-t-elle qu'aucune administration financière fortement organisée, qu'aucune maison de banque solide et respectable ne consentiraient, pour faciliter des opérations en fraudes, à se livrer à de pareils errements. Nous reproduisons son opinion, sans la commenter, tout en souhaitant qu'elle ne soit pas par trop optimiste.

BERTAL.

AU PANTHÉON

Faut-il l'avouer, Zola n'irait pas au Panthéon que cela ne serait parfaitement égal.

Je ne suis pas de ceux qui tiennent pour la mémoire des hommes qu'ils admirent à la vaine consécration officielle du Panthéon.

Il y a des gloires, celle de Zola est de ce nombre, il y a même de simples réputations qui n'ont pas besoin du Panthéon, qui sont au-dessus de cette banale glorification. Je le disais dernièrement aux Jardies, en évoquant le grand nom de Gambetta. Je l'ai écrit il y a quelques années, à propos d'un des maîtres de ma jeunesse, Michelet.

Et puis, vraiment, le Panthéon, c'est bien mêlé. Qu'est-ce que le nom de Zola aurait à gagner à ce que ses cendres voisinent avec celles d'un demi-quarteron de cardinaux, avec le dépouille mortelle du baron Jacqueminol, ancien pair de France.

Qu'il soit ou non au Panthéon, Zola n'en restera pas moins l'auteur de l'admirable lettre J'ACCUSE.

Cela suffit.

RANC.

ÉCHO

Un beau geste.

Les princesses européennes changent de religion pour épouser des rois.

Une jeune fille bourgeoise vient de refuser le mariage avec le duc des Abruzzes, cousin du roi d'Italie, a refusé de renoncer à la religion protestante pour devenir catholique. Le duc des Abruzzes lui demande, à 60 s'embarquer à bord de la « Jeanne d'Arc » pour le tour du monde sans doute. Mlle Elkins n'est pas fréquent, il n'en est pas moins assez beau.

LES MILLIONS PERDUS

Un Débat à la Chambre

Paris, 26 mars.

La M.-Carême, *jour férié, on a chômé*, ou presque. Rochette est resté dans sa cellule de la Santé où il a pu réfléchir tout à son aise sur les multiples inconvénients de ses émissions hasardeuses et répétées.

Donc, rue Saint-Georges, devant la Banque Franco-Espagnole, pas de curieux, ou presque. Seuls, une demi-douzaine d'actionnaires désespérés contemplent, d'un œil morne, sous la garde d'autant de sergents de ville, une façade derrière laquelle il se passa quelque chose.

L'attention n'est portée davantage sur le Crédit minier, rue Blanche. Devant la grille, quelques gardiens, quelques agents du neuvième arrondissement, une cinquantaine de personnes attendent patiemment on ne sait quoi.

Au Crédit Minier

Paris, le 26 mars.

M. Grauxy, liquidateur judiciaire, a continué ce matin l'examen des livres de comptabilité et des diverses pièces de service du Crédit minier. Tous les chefs de service, qui avaient été convoqués à cet effet, assistaient à ces opérations.

Devant la porte, une cinquantaine d'employés attendaient mélancoliquement quelque chose de nouveau qui ne s'est pas produit : la convocation tant attendue pour toucher leurs appointements !

A deux heures, cet après-midi, Rochette est arrivé en taxi-automobile sous la garde de plusieurs agents de la sûreté. Il a descendu de voiture, le sourire aux lèvres. Il a été immédiatement introduit au Crédit minier où, en sa présence, M. Berr, juge d'instruction, a procédé aux mêmes opérations qu'hier à la Banque franco-espagnole.

A la Banque franco-espagnole

Les bureaux de la Banque franco-espagnole sont restés fermés ce matin, et les choses étaient assez vives devant la porte de la Banque. Néanmoins, à l'intérieur, quelques hauts personnages de l'administration ont travaillé à vérifier des comptes.

AU PALAIS

Lorsque furent suspendues, hier soir, tant au Crédit minier qu'à la Banque franco-espagnole, les perquisitions et les vérifications dont nous avons parlé, M. Berr revint au Palais de justice où il reçut la visite de MM. Lecacheu et de Crèvecœur, administrateurs de la Société française des manchons Hella. Voici l'objet de cette visite :

Dès que fut devenue définitive, lundi, l'arrestation de M. Rochette, M. Berr donna des instructions générales pour la saisie immédiate de tout l'argent et de toutes les valeurs appartenant aux sociétés qui pouvaient, de près ou de loin, se trouver sous le contrôle du financier. Et c'est ainsi que se trouvèrent saisis l'argent liquide et les traites mises en circulation par la Société des manchons Hella.

MM. Lecacheu et de Crèvecœur venaient donc demander à M. Berr qu'on laissât à la disposition de la Société des manchons Hella les sommes d'argent appartenant en propre à l'exploitation industrielle de cette société, afin de ne pas interrompre sa fabrication et de conserver son travail au personnel employé.

L'instruction de l'affaire devant prendre une ampleur considérable, le parquet a chargé M. Regnault, substitut, de suivre l'affaire concurremment avec M. Berr qui, de son côté, a adjoint aux experts Dufour et Yché un troisième expert, M. Blanc.

PROCÉDÉS INDIGNES

Rochette inventeur ! Il s'achète « son invention douze millions. — La mise en scène des mines de charbon

Parmi les trouvailles de Rochette, la plus lumineuse est sans doute celle du Buisson Hella. Elle est d'une simplicité géniale. Rochette avait voulu acheter, aux inventeurs du nouveau procédé d'éclairage leurs brevets pour « le monde entier » ; les inventeurs qui avaient fait déjà de fâcheuses expériences de la quadralité avec laquelle, entre les mains de Rochette, leur affaire s'escamotait en France, refusèrent énergiquement de vendre. Mais ce déboire n'était pas pour arrêter Rochette. Un de ses comparses, brusquement promu grand éclaireur, découvrit un beau soir le fameux « Buisson Hella », qui, par une singulière coïncidence ressemblait exactement au « filament radiant indestructible » que Rochette n'avait pu acheter.

Une société « mondiale » fut aussitôt constituée à Londres : par hasard encore, tous les administrateurs français furent choisis parmi les employés de Rochette. Et le premier acte de la société fut d'acheter, au *prix de 12 millions*, à Rochette lui-même, sa pseudo-invention. C'est l'entente cordiale dans toute sa vigueur.

L'admirable est que le jour même où cette société à Londres la Buisson Hella, le Bulletin *Telegraph*, le *Standard* et autres publiaient cette note :

« MM. Michaud et Delasson, inventeurs du Filament radiant indestructible qui a servi à l'établissement du Buisson Hella, en raison de la cession de leur brevet pour la France à la Société française des Manchons Hella, sont les seuls propriétaires de leurs brevets dans tous les autres pays.

« Contrairement à ce qui a été annoncé par une compagnie récemment formée à Londres, les inventeurs n'ont rien cédé de leurs droits ni donné d'option sur aucun de leurs brevets (exception faite pour la France). »

D'ailleurs, le tribunal de la Seine est depuis longtemps saisi par les inventeurs d'une instance établissant que « la Société Universelle du Gaz Météline et du Buisson Hella n'a jamais été propriétaire à du moment quelconque d'aucun de leurs brevets ».

Sur le seul Buisson, les brevets de Rochette et Cie vont être frappés d'oppositions dans vingt-deux pays.

On sait, d'autre part, que le financier Beyer sauta à la suite du lancement d'une affaire de mines du Rio-Tenido — ce nom était choisi pour faire confusion avec le Rio-Tinto ! — affaire reprise par Rochette sous le titre de Compagnie minière du Rio-Tenido.

Cette compagnie sombra, et Rochette en fit les Mines de la Nava, puis les Mines de la Nerva ; ces mines étaient situées dans les sierras espagnoles. Il revint donc avec des ingénieurs, des ouvriers mineurs, avec photographies à l'appui, des mines en pleine exploitation avec chemins de fer, wagons débordants de minerais, etc., etc.

Les prospectus ajoutaient qu'il y avait là plus quinze mille ouvriers ; en réalité, il n'y avait tout au plus quinze ouvriers !

Quant au chemin de fer, il n'existait que dans l'imagination de Rochette.

Rochette envoya alors, à ses frais, un expert-ingénieur près le tribunal civil : M. Lecornu.

Cet expert trouva à bas du charbon en assez grande quantité. Il revint donc avec un rapport très favorable, rapport que Rochette brandit avec ostentation.

Il n'y avait qu'un malheur, et on découvrit facilement la fraude : Rochette avait acheté du charbon dans une autre mine et l'avait fait transporter à la Nerva avant l'arrivée de M. Lecornu, qui put ainsi de bonne foi et en toute exactitude rédiger son rapport.

Au commencement de ce mois, Rochette reconnut le fait dans son journal la « Finance Pratique », mais il ajouta :

« C'est parce que je vais construire une fonderie qui peut opérer pour plusieurs mines à la fois. »

L'usine n'est naturellement pas construite, ni près de l'être, car des machines achetées par Rochette sont en ce moment enbourbées dans les montagnes. L'affaire du Syndicat minier, des Mines du Val d'Arno et des Mines du Lial est aussi intéressante, ainsi que nous l'avons dit. Rochette avait vendu à ces trois sociétés le même terrain ! On le découvrit, et, comme le délit devenait trop apparent, Rochette fut obligé de une seule les trois sociétés et comme, disait-il, « grâce à cette fusion, les sociétés allaient devenir plus prospères, une augmentation de capital s'imposait. »

Et Rochette porta le capital du Syndicat minier de 2 500.000 francs à 12.500.000 fr. ! En paraissant régulariser la situation, Rochette augmentait le chiffre de l'escroquerie !...

L'attitude de M. Rochette

Pendant les perquisitions

Une personne qui a assisté aux perquisitions nous assure que M. Henri Rochette a fait preuve, du commencement à la fin, d'un calme imperturbable et d'une présence d'esprit sans défaillance.

A toutes les questions qui lui étaient posées, à toutes les objections qui lui étaient faites, il répondait immédiatement avec une précision, plus ou moins plausible, mais toujours claire.

Il faut dire que si les uns, parmi les clients du Crédit minier et de la Banque franco-espagnole, témoignent un reproche à Rochette de les avoir ruinés, d'autres persistent à affirmer leur confiance en lui et lui font savoir qu'ils sont décidés à le soutenir.

Mme Rochette

Mme Rochette, qui était en villégiature à Biarritz, est partie hier pour Paris ; mais elle a laissé sa fillette dans la ville, où elle compte revenir prochainement.

Rochette et la Franc-Maçonnerie

Plusieurs journaux ayant annoncé que pour s'assurer la protection de personnalités influentes, M. Rochette s'était fait affilier, il y a deux mois, à la loge maçonnique « Solidarité » du Grand-Orient de France, [illegible] qui le vénérable, un [illegible]